

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE
BONCHAMP-LÈS-LAVAL
(Département de la Mayenne)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 7 mars 2019.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	5
1.1 La qualité de l'information budgétaire	5
1.2 La fiabilité de l'information comptable	7
2 LA SITUATION FINANCIERE.....	9
2.1 Les performances financières annuelles	9
2.1.1 La formation de l'autofinancement.....	9
2.1.2 Le financement des investissements	13
2.2 La situation bilancielle.....	14
2.2.1 L'encours de dette.....	14
2.2.2 L'équilibre financier du bilan.....	14
3 LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE	15
3.1 Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.....	15
3.2 Le bilan de l'opération	16
ANNEXES	17

SYNTHÈSE

Sur la période 2013 à 2017, la situation financière de la commune s'est maintenue à un niveau satisfaisant avec une capacité d'autofinancement importante qui a permis d'assurer le remboursement en capital de la dette et de dégager un financement disponible confortable pour ses investissements. L'endettement apparaît maîtrisé avec un encours de dette en diminution de près de 30 % sur la période et une capacité de désendettement importante.

Entre 2013 et 2017, l'évolution des charges reste modérée (+ 1,2 % en moyenne annuelle). L'augmentation des charges nettes de personnel (+ 3,9 % en moyenne annuelle) a été pondérée par la diminution des charges à caractère général (- 1,6 % en évolution moyenne annuelle). Dans le même temps, les produits de gestion ont progressé à un rythme légèrement moins soutenu (+ 1 % en moyenne annuelle), sous l'effet conjugué de la diminution des dotations de l'État (- 8,6 % en moyenne annuelle) et de la progression régulière des produits fiscaux (+ 2,81 % en moyenne annuelle).

L'année 2017 est cependant marquée par un léger repli de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute (- 1,4 % par rapport à 2016). Le budget primitif 2018 et les données provisoires confirment la tendance amorcée en 2017 avec une stagnation des recettes réelles de fonctionnement et une progression modérée des dépenses réelles de fonctionnement.

Sans être inquiétante à court terme, cette évolution doit inciter la commune à être vigilante sur l'évolution de ses charges de gestion, afin de ne pas laisser l'écart se creuser entre ses dépenses et ses recettes. Une attention particulière devra être portée sur les charges de personnel qui augmentent en moyenne de 3,9 % chaque année.

Le budget d'investissement a été mesuré sur la période 2013-2017, la commune ayant donné la priorité à son désendettement dans la perspective des projets programmés sur les années 2018 et suivantes. La commune a investi 5,35 M€ dans ses équipements, dont 4,59 M€ de dépenses d'équipement nettes¹, soit une moyenne de 177 € par an et par habitant, nettement moins élevé que dans les communes de la strate (370 €/habitant). La période a été marquée par la construction de la maison de santé qui s'inscrit dans un programme plus large d'amélioration de l'accès aux soins pour la population mayennaise. À l'exception de l'année 2014, le financement propre de la commune a toujours été supérieur au montant des dépenses d'équipement. Malgré la souscription de deux nouveaux emprunts, l'encours de dette de la commune a diminué de 30 %, l'annuité en capital a été divisée par deux et sa capacité de désendettement représente 1,7 années de CAF brute. En 2017, le poids total de la dette (capital et intérêts) s'élève à 57 € par habitant.

La qualité de l'information budgétaire est globalement satisfaisante. Des améliorations devront néanmoins être apportées, notamment sur la prévision budgétaire et la programmation des investissements. De même, l'inventaire des biens n'est pas fiable et devra impérativement être actualisé et mis en cohérence avec l'état du comptable, conformément aux dispositions réglementaires. Il conviendra de procéder systématiquement et sans délais à l'intégration des opérations patrimoniales et de leurs amortissements dans l'actif de la commune. L'information des citoyens en matière budgétaire devra enfin être améliorée.

¹ Dépenses d'équipement - subventions d'investissement versées - travaux en régie

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Respecter les règles d'affectation des résultats, conformément aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, en intégrant les restes à réaliser de la section d'investissement dans le calcul du besoin de financement.

Recommandation n° 2 : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales et de leurs amortissements dans l'actif de la commune en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 23).

Recommandation n° 3 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 4 : Modifier l'imputation comptable de la contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le respect du plan des comptes de l'instruction M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 65).

INTRODUCTION

Éléments de procédure

Le présent contrôle a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire pour l'année 2018. L'ouverture du contrôle a été notifiée le 30 janvier 2018 à M. Gwénaél Poisson, maire de Bonchamp-lès-Laval, ainsi qu'à M. Pierre-Yves Mardelé, ancien ordonnateur de la commune jusqu'en 2014, et au comptable en fonction. Un entretien de début de contrôle a eu lieu le 16 mars 2018 avec M. Poisson. L'entretien de fin de contrôle avec MM. Poisson et Mardelé a eu lieu le 21 août 2018.

L'examen de la chambre a porté, à compter de l'année 2013, sur la fiabilité des comptes, la qualité de l'information financière et comptable, la situation financière de la commune et les marchés publics passés pour la construction de la maison de santé.

La chambre a arrêté ses observations provisoires en délibéré du 4 septembre 2018 et le rapport d'observations provisoires a été notifié le 11 septembre 2018.

La réponse de M. Poisson aux observations provisoires a été adressée à la chambre le 30 octobre 2018 et enregistrée au greffe le 5 novembre 2018. M. Mardelé, ancien ordonnateur, n'a pas envoyé de réponse.

La chambre a délibéré ses observations définitives dans sa séance du 7 mars 2019.

Présentation de la commune

La commune de Bonchamp-lès-Laval est située dans le département de la Mayenne, en limite territoriale de la commune de Laval. Avec 33 autres communes, elle est membre de Laval Agglomération qui compte environ 110 000 habitants.

Jusqu'en 2014, la commune a **connu une démographie** particulièrement dynamique avec une population qui est passée de 4 793 à **5 865 habitants**², soit une augmentation de 22,4 % sur 15 ans. Même si cet essor, qui repose sur la proximité de la ville de Laval, semble marquer le pas depuis quelques années, Bonchamp-lès-Laval se place tout de même au 6^{ème} rang des villes de Mayenne, par sa population.

74 % de la population a moins de 60 ans, le taux d'actifs ayant un emploi est de 69,3 % et le taux de chômage est de 9,9 %. 78,7 % de la population occupe un emploi hors de la commune.

² Source INSEE : les populations légales millésimées 2014 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

1 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

L'examen de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable a porté sur l'information aux élus et aux citoyens, l'évaluation budgétaire, les restes à réaliser et le taux d'exécution, la formation du résultat, sa reprise et son affectation, la production des annexes budgétaires, la fiabilité des imputations comptables, la comptabilité patrimoniale et la comptabilisation de la dette.

La commune ne dispose pas de budget annexe.

1.1 La qualité de l'information budgétaire

La qualité de l'information budgétaire est globalement satisfaisante mais des améliorations restent à apporter sur plusieurs points, s'agissant en particulier de la programmation des investissements.

La commune respecte les délais réglementaires de présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au conseil municipal et les informations portées à la connaissance des élus sont conformes aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La commune pourrait néanmoins améliorer sa pratique en intégrant dans le corps du ROB les tableaux annexes sur l'endettement et les engagements pluriannuels et en adoptant une présentation plus détaillée de ces derniers, tant en dépenses qu'en recettes.

L'information mise à disposition des citoyens sur le site internet de la commune n'est pas complète et ne répond pas aux exigences réglementaires des articles L. 2313-1, L. 2121-25 et R. 2313-8 du CGCT qui imposent la mise en ligne de différents documents dont le rapport d'orientation budgétaire et les comptes rendus des séances du conseil municipal dans un délai d'une semaine.

De même, il est rappelé que la commune doit permettre à chaque citoyen d'accéder aux informations relatives aux subventions versées par la commune aux associations dès lors qu'elles dépassent le seuil de 23 000 €. Les conditions de mise en ligne ont été précisées par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017³ et par un arrêté du Premier ministre du 17 novembre 2017 : soit la commune met les données essentielles (objet de la subvention, montant, nature, etc.) en consultation ou téléchargement sur son site internet, soit elle les transmet pour publication sur le portail unique interministériel www.data.gouv.fr avec un lien d'accès sur son propre site internet.

À Bonchamp-lès-Laval, ces modalités n'ont pas été respectées alors même qu'une association sportive perçoit une subvention annuelle supérieure au seuil de 23 000 € et que la convention a été renouvelée en janvier 2018 pour trois années.

³ Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que la délibération relative à cette convention avait été publiée sur le site internet le 22 décembre 2017. Cette information du public, quoiqu'appréciable, ne permet pas à la collectivité de satisfaire à ses obligations réglementaires. Par ailleurs, la chambre rappelle que l'information doit demeurer accessible pendant toute la durée de la convention.

Le poids des décisions modificatives par rapport aux prévisions des dépenses votées au budget primitif est satisfaisant. Il en va de même pour les taux d'exécution budgétaire en fonctionnement et en recettes d'investissement, supérieurs à 87 %.

En revanche, la qualité des prévisions budgétaires des dépenses d'investissement devra être améliorée. Le taux d'exécution n'est que de 54,61 % en 2017 (64 % en moyenne sur la période après intégration des restes à réaliser). Ce taux d'exécution s'explique par l'annulation d'un projet d'aménagement important (550 000 €) et par les retards pris dans le chantier d'aménagement du centre-ville qui, par ailleurs s'étale sur plusieurs années. Il n'en demeure pas moins qu'il nuit à la sincérité du budget voté.

La chambre attire l'attention de la commune sur la nécessité de modifier sa pratique budgétaire en limitant les prévisions budgétaires aux seules opérations dont la réalisation est effectivement prévue dans l'année budgétaire. Elle l'encourage à mettre en place une procédure d'AP-CP⁴, adaptée à une opération d'envergure pluriannuelle comme celle de l'aménagement urbain et qui garantirait une meilleure adéquation entre les prévisions et les réalisations.

Les montants arrêtés sur les états des restes à réaliser au 31 décembre de chaque exercice sont conformes à ceux imputés sur les comptes administratifs correspondants. Ils sont présentés de façon détaillée et intégralement repris au budget primitif de l'exercice suivant.

En revanche, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du besoin de financement en méconnaissance des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT. Cette pratique fausse le montant réel du besoin de financement de la section d'investissement qui a été, soit surévalué lorsque le solde des restes à réaliser était positif (en 2013, 2014, 2015 et 2017), soit sous-évalué lorsque ce solde était négatif (en 2016). Ce faisant, la chambre observe qu'en 2016, cet oubli a conduit la commune à ne pas respecter l'obligation d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement à la couverture intégrale de son besoin de financement.

Recommandation n° 1 : Respecter les règles d'affectation des résultats, conformément aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, en intégrant les restes à réaliser de la section d'investissement dans le calcul du besoin de financement.

Lors de l'élaboration du compte administratif 2017, la commune a ajouté un certain nombre d'états financiers et d'annexes exigés par le code général des collectivités territoriales⁵ qui étaient manquants ou incomplets les années antérieures (méthode utilisée pour les amortissements, état de sorties des immobilisations, l'état du personnel).

⁴ Autorisations de programme – crédits de paiement

⁵ Articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT

La chambre note avec satisfaction les améliorations apportées. Toutefois, pour être conforme aux dispositions de l'article L 2313-1 du CGCT, l'état des subventions devra encore être complété des subventions d'équipement versées afin

En outre, la chambre rappelle que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a donné une définition légale de la subvention : « *constituent des subventions (...), les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* ». Par suite, les concours en nature comme les mises à disposition de locaux pourraient être considérés comme entrant dans l'appréciation du seuil annuel réglementaire de 23 000 € à la seule condition qu'ils soient valorisés dans la décision d'octroi.

En tout état de cause, la valorisation indicative des concours en nature apparaît utile afin que la commune et les associations bénéficiaires connaissent le coût exact de l'aide pour le budget communal.

1.2 La fiabilité de l'information comptable

En application de l'instruction comptable M14⁶, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur a la charge de l'inventaire des biens de la collectivité et le comptable celle de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire, l'état de l'actif et le bilan doivent être conformes.

À Bonchamp-lès-Laval, de nombreux désordres ont été observés.

Au 31 décembre 2016, les écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif sont conséquents : 125,85 M€ de différence sur la valeur brute des immobilisations soit un écart de près de 78 % entre l'inventaire et l'état de l'actif, 463 519 € sur les amortissements antérieurs (32 %), 354 507 € sur ceux de l'année (- 325 %) et 71,73 M€ sur la valeur nette comptable (67 %).

Certaines immobilisations présentes dans l'état de l'ordonnateur sont absentes de l'état de l'actif et inversement. Pour d'autres biens, la valeur est différente dans les deux états. Il a aussi été observé des incohérences sur les durées d'amortissement, entre les deux états, mais aussi au regard des durées prévues dans la délibération du 30 octobre 1996.

⁶ Extrait de l'instruction comptable M14 : « *L'ordonnateur tient un inventaire détaillé des biens dont le service est propriétaire ou qu'il a reçu à disposition ou en affectation. Une fiche d'identification ouverte par bien ou par groupe de biens permet de retracer notamment sa localisation, son coût d'acquisition, sa durée d'amortissement... Ce fichier permet à l'ordonnateur d'établir l'état des biens meubles et immeubles à joindre aux documents budgétaires. (...) Il doit y avoir exacte correspondance entre le contenu de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et le fichier des immobilisations tenu par le comptable : fichier qui permet à ce dernier de dresser l'état de l'actif à joindre périodiquement au compte de gestion.* »

Enfin, la chambre a constaté la dégradation régulière du taux d'intégration⁷ entre les comptes 23 et 21, ce qui donne à penser que les opérations d'intégration ne sont plus réalisées régulièrement.

La commune a indiqué avoir engagé un travail d'apurement de l'inventaire et de l'état de l'actif en partenariat avec la trésorerie ainsi qu'une actualisation des intégrations d'immobilisations en cours. La chambre prend acte de cet engagement et encourage la commune, pour un suivi facilité, à adopter une présentation de son inventaire conforme à la nomenclature par nature en cohérence avec l'état de l'actif du comptable.

Recommandation n° 2 : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales et de leurs amortissements dans l'actif de la commune, en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 23).

Recommandation n° 3 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M.14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

La commune n'a pas mis en place la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice (hormis pour les ICNE⁸).

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé que la journée complémentaire de janvier était utilisée chaque année pour passer l'ensemble des mandats et des titres sur l'exercice correspondant.

Si les règles de gestion mises en œuvre paraissent effectivement efficaces et respectueuses du principe d'indépendance des exercices, la chambre rappelle néanmoins que la procédure de rattachement est une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dès lors que les charges et les produits à rattacher sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice (tome 2, titre 3, chapitre 4, § 1.1 de l'instruction comptable M14).

Enfin, la chambre a constaté que, chaque année, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association a été imputée au compte 6574 « subventions aux associations et organismes de droit privé » alors qu'il s'agit d'une dépense obligatoire⁹. À ce titre, elle doit être inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires ». Cette erreur n'a pas de conséquence sur la situation financière de la commune mais devra être corrigée.

⁷ Rapporter le solde du compte 231 « immobilisations corporelles en cours » au solde du compte 21 « immobilisations corporelles » permet de s'assurer que les écritures comptables d'intégration au compte 21 sont régulièrement passées dès l'achèvement des travaux.

⁸ ICNE : intérêts courus non échus

⁹ Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Recommandation n° 4 : Modifier l'imputation comptable de la contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le respect du plan des comptes de l'instruction M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 65).

2 LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse de la situation financière a porté sur les exercices 2013 à 2017 et a été élargie aux tendances prévisionnelles observées pour l'exercice 2018.

2.1 Les performances financières annuelles

Sur la période 2013 à 2017, la situation financière de la commune s'est maintenue à un niveau très favorable avec une capacité d'autofinancement importante qui a permis d'assurer le remboursement en capital de la dette et de dégager un financement disponible confortable pour ses investissements. L'endettement apparaît mesuré et limité avec un encours de dette en diminution de près de 30 % sur la période et une capacité de désendettement importante.

L'année 2017 est cependant marquée par un léger repli des soldes intermédiaires de gestion qui, sans être inquiétant à court terme, doit inciter la commune à être vigilante sur l'évolution de ses charges de gestion.

Le budget primitif 2018 et les données d'exécution provisoires ont confirmé la tendance amorcée en 2017 avec une stagnation des recettes réelles de fonctionnement et une progression modérée des dépenses réelles de fonctionnement.

Bien que la situation ne soit pas préoccupante, la chambre invite la commune à accroître sa vigilance, notamment sur ses charges de personnel, afin de ne pas laisser l'écart se creuser entre ses dépenses et ses recettes.

2.1.1 La formation de l'autofinancement

2.1.1.1 L'excédent brut de fonctionnement (EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Sur la période 2013-2017, les charges de gestion ont progressé de façon très mesurée (+ 1,2 % en moyenne annuelle), et à un rythme comparable à celui des produits (+ 1 % en moyenne annuelle). Cette évolution favorable a assuré la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement (+ 0,5 % en évolution moyenne annuelle). En 2017, il s'établit à 1,33 M€ et représente 24,7 % des produits de gestion, ce qui atteste gestion courante maîtrisée (annexe n° 2, tableau n° 1).

La capacité d'autofinancement (CAF) bénéficie de la diminution des intérêts de la dette et de la nette amélioration du résultat financier à partir de 2016 (- 32 % sur la période). Elle suit une évolution encore plus favorable que l'EBF et s'accroît de 4,80 % entre 2013 et 2017 (+ 1,2 % en évolution moyenne annuelle), passant de 1,19 M€ à 1,24 M€. Elle représente en moyenne 22 % des produits de gestion (annexe n° 2, tableau n° 2).

Le constat est analogue pour le résultat de fonctionnement : en progression de 4,14 % sur la période (+ 1 % en évolution moyenne annuelle), il représentait 192 € par habitant en 2016 (187 € en 2017) contre 131 € en moyenne pour les communes de la strate.

En 2017, toutefois, on constate une légère diminution de l'EBF et de la CAF brute qui perdent chacun 1,4 % de leur valeur par rapport à 2016, conséquence d'une augmentation des charges légèrement plus importante (+ 1,71 %) que celle des recettes (+ 0,91 %).

Les tendances observées sur l'exercice 2018 sont identiques et pourraient générer un décrochage entre l'évolution des charges de gestion et celle plus mesurée des produits de gestion, aboutissant à un tassement du niveau d'autofinancement.

2.1.1.2 L'évolution des produits de gestion

Les ressources fiscales propres, composées essentiellement des impôts locaux nets des restitutions, sont en progression constante sur la période : + 17,42 % d'augmentation globale, soit une variation annuelle moyenne de 4,1 %. Elles représentent en moyenne 47 % des produits de gestion sur la période et leur poids s'accroît chaque année (annexe n° 2, tableau n° 3).

Les trois impôts principaux que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) représentent 92 % des ressources fiscales perçues de 2013 à 2017 et assurent en moyenne 43 % des produits de gestion de la commune.

Leur produit a progressé de 11,7 % sur la période (+ 2,8 % en évolution moyenne annuelle). En 2017, il représente 396 € par habitant contre 355 € en 2013. Cette évolution a été réalisée à taux d'imposition constants grâce à la croissance des bases d'imposition sur la période (+ 2,75 % d'augmentation moyenne annuelle).

Malgré leur évolution globale dynamique, les bases et les recettes fiscales demeurent sensiblement inférieures aux moyennes de la strate. Par ailleurs, le tassement démographique enregistré à compter de 2014 se répercute directement sur les bases de TH dont la progression s'est ralentie en 2014 et qui accusent même une légère diminution en 2016 (- 1,14 % par rapport à 2015).

Les taux communaux sont, à l'exception du foncier non bâti, dans une fourchette haute par rapport aux moyennes de la strate. En 2017, l'effort fiscal¹⁰ supporté par les bonchampoises est évalué à 1,178, soit un niveau légèrement supérieur à l'effort fiscal moyen de la strate (1,131)¹¹.

Sur la période, la fiscalité reversée représente en moyenne 21,21 % des produits de gestion de la commune. Elle est principalement composée de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté d'agglomération de Laval. Cette dernière a fluctué en fonction des transferts de compétences vers Laval Agglomération, notamment la lecture publique, le plan local d'urbanisme et l'enseignement artistique.

La diminution des concours financiers versés par l'État aux collectivités locales s'est traduite à Bonchamp-lès-Laval par une réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 30 % sur la période contrôlée. De 2014 à 2016, la commune a perdu 239 267 €¹² au titre de la contribution au redressement des finances publiques nationales. La revalorisation de la dotation d'aménagement a toutefois permis de limiter l'impact de cette diminution sur les finances de la commune : en euros par habitant, elle n'a perdu que 37 € de DGF entre 2013 et 2016 contre 46 € pour la moyenne de la strate. La bonne dynamique des bases fiscales a également permis de compenser cette baisse.

Le niveau de DGF de la commune demeure malgré tout sensiblement inférieur au niveau moyen des communes de la strate : en 2016, la commune percevait 121 € de DGF par habitant contre 157 € en moyenne pour la strate.

Plus globalement, l'ensemble des dotations et participations versées par l'État et les autres partenaires institutionnels ont diminué de près de 22 % depuis 2013 et ne représentent plus que 136 € par habitant en 2017 contre 174 € en 2013. En moyenne, sur la période contrôlée, elles assurent 18 % des produits de gestion.

Les ressources d'exploitation sont plus modestes (13,8 % des produits de gestion) et n'ont progressé que de façon modérée depuis 2013 (+ 4,42 %). Outre les recettes liées à la garderie périscolaire, la commune bénéficie de loyers importants dont le foyer logement mis à disposition du CCAS, la maison de santé et le centre culturel. En revanche, les activités proposées aux enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires étant gratuites pour les familles, cela n'a eu aucun impact sur les ressources d'exploitation de la commune.

¹⁰ Définition DGFIP - DGCL (collectivités-locales.gouv.fr) : « L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation, majorés de certaines exonérations et des produits de redevance ou taxe sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »). Les exonérations et les produits de redevance ou taxe sur les ordures ménagères ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce potentiel fiscal. »; mode de calcul : (Produit fiscal 3 taxes perçu par la commune et l'EPCI sur son territoire + TEOM / REOM + Exonérations) / Potentiel fiscal 3 taxes

¹¹ Source : fiche individuelle de notification de la DGF

¹² 38 730 € en 2014, 99 589 € en 2015 et 100 948 € en 2016.

En 2018, les recettes suivent les mêmes tendances : les ressources fiscales et les produits d'exploitation continuent de progresser tandis que la réduction de la fiscalité reversée, des dotations et des participations se poursuit. La DGF notifiée est en recul de 2,39 % par rapport à 2017.

2.1.1.3 L'évolution des charges de gestion

De 2013 à 2017, les charges de gestion ont progressé de 5 %, passant de 3,85 M€ à 4,05 M€. Cela représente une charge annuelle supplémentaire de 32 € par habitant.

Deuxième poste de dépenses de la commune, les charges à caractère général représentent en moyenne 33 % des charges de gestion sur la période. Elles ont diminué de 6,33 % entre 2013 et 2017.

Les deux postes les plus significatifs sont ceux des achats (compte 60) et des entretiens et réparations (compte 615) qui représentent en moyenne 75 % des charges à caractère général (annexe n° 2, tableau n° 4).

Les mesures prises par la commune pour limiter l'évolution de ses charges, notamment l'adhésion à des groupements d'achats d'énergie et la réalisation de travaux de rénovation et d'économie d'énergie dans plusieurs bâtiments, se sont traduites par une réelle diminution de ces charges (- 3 % pour le compte 60 et - 8% pour le compte 615). En 2016, les achats et charges externes (hors impôts et taxes) représentaient 207 € par habitant contre 244 € pour la moyenne nationale de la strate, ce qui témoigne d'une gestion économe.

Néanmoins, cette évolution demeure fragile et la chambre encourage la commune à maintenir sa vigilance sur l'évolution des charges de gestion.

Au 31 décembre 2017, les effectifs de la commune représentaient 68,40 équivalents temps plein travaillé (ETPT) dont 65,40 titulaires et trois non titulaires, soit une progression de 12 ETPT par rapport à 2013. Cette importante variation correspond à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à l'intégration des effectifs de la halte-garderie municipalisée et à la pérennisation de plusieurs emplois aidés.

La rémunération du personnel, qui englobe les titulaires et les non-titulaires ainsi que le régime indemnitaire, a progressé de 3,2 % en moyenne annuelle (+ 13,38 % d'augmentation totale entre 2013 et 2017). Cette progression est moins liée aux rémunérations des agents titulaires (+ 4,7 % en moyenne annuelle) qu'aux recrutements et augmentations du temps de travail des agents non titulaires (+ 9 %), notamment en 2014 avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. En 2018, la mise en place du nouveau régime indemnitaire¹³ et la pérennisation de plusieurs emplois aidés font craindre une nouvelle hausse des rémunérations.

Entre 2013 et 2017, les charges nettes de personnel ont progressé de 3,9 % en moyenne annuelle (annexe n° 2, tableau n° 5). En 2017, elles représentent 45,4 % des produits de gestion et 386 € par habitant, soit 54 € de plus qu'en 2013. Malgré cette augmentation, leur niveau demeure très inférieur à la moyenne nationale de la strate (525 € par habitant en 2016).

¹³ Le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le ratio de rigidité des charges structurelles¹⁴, qui permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune, est évalué à 45,6 % en 2017 contre 42,4 % en 2013.

Bien que son niveau soit satisfaisant, la progression rapide de ce ratio doit inciter la commune à être attentive à l'évolution de ses charges de personnel, particulièrement dans un contexte de stagnation des produits de fonctionnement.

Les autres charges de gestion représentent en moyenne 11 % des charges de gestion sur la période contrôlée. Elles ont diminué de 10,5 % entre 2013 et 2017 (- 48 000 €)

Cette évolution s'explique à la fois par la diminution très importante des subventions versées aux organismes privés¹⁵ (- 30,25 %) et par celle des contributions versées aux organismes de regroupement (48 841 € en 2013 et 40 719 € en 2017), conséquence du transfert de certaines compétences confiées auparavant à des syndicats intercommunaux (eau et assainissement par le SIAEP Argentré Sud et compétence artistique par le SIVU école de musique Maurice Ravel).

L'Entente sportive de Bonchamp est la principale bénéficiaire des subventions versées par la commune à des organismes privés (70 775 € en 2017 sur un total de 104 725 €). Le versement de cette aide financière et le bénéfice des prestations en nature sont encadrés par une convention triennale, la dernière portant sur la période 2018-2020.

2.1.2 Le financement des investissements

De 2013 à 2017, la commune a investi à hauteur de 5,35 M€ dans ses équipements, dont 758 000 € de subventions d'équipement versées et 935 000 € TTC dans la construction de la maison de santé et les aménagements annexes.

Avec une moyenne de 177 € par an et par habitant, les dépenses d'équipement de la commune sont nettement moins élevées que dans les communes de la strate (370 € par an et par habitant). Cet écart s'explique essentiellement par la volonté durant cette période transitoire¹⁶ de privilégier le désendettement et la reconstitution de la capacité d'autofinancement en vue des nouveaux projets structurants programmés à compter de 2018 (pôle associatif et jeunesse et restructuration du centre-ville et de la place de l'église).

La CAF nette suit une évolution dynamique sur toute la période contrôlée. Elle bénéficie d'une diminution notable du poids de la dette et progresse de plus de 47 %. En 2017, elle représente 164 € par habitant et permet de couvrir l'intégralité des dépenses d'équipement de l'année (hors subventions) (annexe n° 2, tableau n° 6).

¹⁴ Le ratio de rigidité des charges structurelles indique la proportion des dépenses dites obligatoires (charges de personnel, contingents, participations et charges d'intérêt) dans les produits de fonctionnement.

¹⁵ Le montant inscrit au compte 657 a été corrigé de la contribution forfaitaire obligatoire versée à l'école privée pour ses dépenses de fonctionnement.

¹⁶ Les opérations les plus importantes ont été réalisées antérieurement à la période contrôlée avec la construction de la salle multisports (2 M€ d'investissement).

Avec les autres recettes d'investissement, la commune dispose d'un financement disponible conséquent et en progression de 16,25 %.

À l'exception de l'année 2014, la commune n'a eu aucun besoin de financement, le montant des dépenses d'équipement étant inférieur au financement propre disponible.

Elle a malgré tout souscrit deux emprunts sur la période : 350 000 € en 2015 et 800 000 € en 2017. Si le premier avait été signé dès 2014 pour permettre la passation des marchés de travaux de la maison de santé alors que la commune n'était pas en capacité financière de les engager, sa mobilisation en 2015 est venue directement abonder le fonds de roulement, la commune ayant, cette année-là, reconstitué sa capacité de financement.

Le second a été conclu en 2017 dans la perspective des opérations d'investissement engagées fin 2017 pour une réalisation en 2018. 10 % de cet emprunt ont été mobilisés dès 2017 en application des clauses contractuelles du prêt et alors même que la commune n'avait aucun besoin de financement. Les 720 000 € restants ont été mobilisés en octobre 2018, conformément aux dispositions contractuelles.

Ce dernier emprunt, souscrit par anticipation, a excédé les besoins réels de financement de la commune et est venu abonder provisoirement son fonds de roulement. En revanche, il n'a eu que peu d'impact sur l'endettement de la commune.

2.2 La situation bilancielle

2.2.1 L'encours de dette

Au 31 décembre 2017, la dette de la commune s'élève à 2,16 M€ et représente 357 € par habitant. Elle est répartie entre neuf emprunts dont six ont une durée résiduelle comprise entre 10 et 20 ans. Tous les emprunts sont à taux fixe et ne présentent aucun risque.

Malgré la mobilisation des deux emprunts évoqués ci-dessus, l'encours de dette a diminué de 30 % depuis 2013 et la capacité de désendettement, déjà satisfaisante, s'est encore améliorée, passant de 2,6 années à 1,7 années de CAF brute (annexe n° 2, tableau n° 7).

L'annuité en capital connaît une évolution similaire : de 2013 à 2017, elle a été divisée par deux, passant de 513 295 € à 251 864 €. En 2017, le poids total de la dette (capital + intérêts) s'élève à 57 € par habitant.

Ces ratios placent la commune à un niveau d'endettement nettement inférieur aux moyennes de la strate et témoignant d'un recours à l'emprunt prudent et modéré.

2.2.2 L'équilibre financier du bilan

La structure bilancielle de la commune est saine. En 2017, le fonds de roulement net global (FRNG) s'établit à 1,67 M€. Il est à son plus haut niveau depuis le début de la période contrôlée et permet de couvrir près de cinq mois de charges courantes.

Malgré la mobilisation des deux emprunts en 2015 et 2017, le poids des dettes financières a notablement diminué sur la période, confirmant la tendance au désendettement de la commune. La bonne évolution repose essentiellement sur la hausse de la capacité de financement propre dégagée par la commune depuis 2015.

À l'exception de l'exercice 2014, la commune n'a aucun besoin en fonds de roulement (- 52 394 € en 2017). Sa trésorerie active a progressé au même rythme que le fonds de roulement, passant de 601 581 € en 2013 à 1,7 M€ en 2017. Elle permet de couvrir cinq mois de charges courantes (annexe n° 2, tableau n° 8).

Compte tenu des bons ratios d'endettement et du niveau élevé du fonds de roulement, la commune paraît en capacité de réaliser ses investissements sans fragiliser sa situation financière.

3 LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Par délibération en date du 31 janvier 2013, le conseil municipal de Bonchamp-lès-Laval a validé le projet de construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire et son plan de financement.

Cet équipement s'inscrivait dans un projet médical plus global intégrant les communes d'Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette. Il avait pour objectif de pallier la diminution de la couverture médicale sur le département en favorisant notamment l'implantation de nouveaux praticiens.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération a été arrêté à 1,66 M€ TTC dont 925 500 € TTC pour la seule maison de santé de Bonchamp-lès-Laval. Le financement prévisionnel repose à 57 % sur des subventions, 30 % sur l'emprunt et 13 % sur les versements du FCTVA. L'opération s'est déroulée sur deux années, de juin 2013 à juillet 2015.

3.1 Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux

La mission de maîtrise d'œuvre a donné lieu à un marché à procédure adaptée (MAPA) passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence, 16 dossiers de candidature ont été déposés. Le choix s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse (48 300 € HT).

Les conditions d'appel à la concurrence et de sélection du titulaire du marché sont conformes à la réglementation sur les MAPA et n'appellent pas d'observation de la part de la chambre.

Le décompte général définitif daté du 15 octobre 2015 est conforme à l'acte d'engagement et à l'annexe du CCP avec une rémunération définitive fidèle au coût prévisionnel.

Comme le marché de maîtrise d'œuvre, le marché de travaux a été passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 janvier 2014 avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 24 février 2014, ce qui laissait un délai suffisant pour permettre aux entreprises soumissionnaires de présenter leurs offres. Le marché comportait dix lots. Le dossier de consultation des entreprises a été régulièrement constitué. Les critères d'évaluation des offres ont été fixés dans le règlement de la consultation : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix. 46 entreprises ont déposé une candidature dans les délais.

Globalement, les offres retenues étaient inférieures au coût prévisionnel du projet de 14 % : de 717 200 € HT estimé avant le lancement de la procédure, le coût des travaux après sélection des offres est de 642 912 € HT.

Les modalités de sélection des candidatures, d'analyse des offres et d'information des entreprises ont été régulières et garantes de la mise en concurrence des candidats.

De même, les conditions d'exécution du marché n'appellent pas d'observation, tant pour les délais que pour la gestion de la sous-traitance, conforme aux dispositions du CMP.

La chambre observe néanmoins que deux lots ont vu leur coût s'accroître de façon plus conséquente : + 14,3 % pour le lot n° 5 « menuiseries intérieures » et + 23,2 % pour le lot n° 8 « électricité ».

Malgré ces avenants, le prix définitif n'a augmenté que de 3,5 % par rapport au coût prévisionnel, soit un total de 667 572 € HT.

3.2 Le bilan de l'opération

Le coût définitif de l'opération s'élève à 779 322 € HT (935 067 € TTC) dont 709 566 € HT (851 425 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre et les travaux et 69 757 € HT (83 642 € TTC) pour les prestations annexes (coordination SPS, contrôle technique, aménagements de voirie et branchements de réseaux).

Ce coût est cohérent avec le montant prévisionnel de 925 500 € TTC validé par le conseil municipal dans sa délibération du 31 janvier 2013 (+ 1 %).

Pour financer l'opération, la commune a bénéficié de 436 271 € de subventions et a souscrit un emprunt de 350 000 € dont le remboursement doit être couvert par les loyers. Le prix de location aux praticiens a été fixé en ce sens : 8 € par mètre carré, soit une recette annuelle de 28 769 € HT qui permet de rembourser l'annuité d'emprunt de 25 094 €.

ANNEXES

Tableau n° 1 : Charges et produits de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	évol 2013- 2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 305 831	2 275 656	2 397 328	2 614 849	2 707 470	4,1%	17,42%
+ Ressources d'exploitation	722 317	709 310	700 425	733 622	754 274	1,1%	4,42%
= Produits "flexibles" (a)	3 028 149	2 984 967	3 097 754	3 348 471	3 461 744	3,4%	14,32%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 052 987	1 007 950	978 593	829 450	823 047	-6,0%	-21,84%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	1 074 850	1 118 456	1 136 122	1 134 580	1 087 927	0,3%	1,22%
= Produits "rigides" (b)	2 127 836	2 126 406	2 114 715	1 964 030	1 910 974	-2,7%	-10,19%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	12 007	0		
= Produits de gestion (a + b + c = A)	5 155 985	5 111 373	5 212 469	5 324 509	5 372 718	1,0%	4,20%
Charges à caractère général	1 388 721	1 342 915	1 300 190	1 266 342	1 300 824	-1,6%	-6,33%
+ Charges de personnel	2 005 586	2 211 252	2 310 142	2 287 243	2 333 532	3,9%	16,35%
+ Subventions de fonctionnement	300 367	293 329	263 391	271 668	262 551	-3,3%	-12,59%
+ Autres charges de gestion	160 001	165 773	157 727	153 271	149 737	-1,6%	-6,42%
= Charges de gestion (B)	3 854 675	4 013 268	4 031 450	3 978 524	4 046 644	1,2%	4,98%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 301 310	1 098 104	1 181 019	1 345 986	1 326 074	0,5%	1,90%
en % des produits de gestion	25,2%	21,5%	22,7%	25,3%	24,7%		

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 2 : EBF et CAF brute

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	évol 2013- 2017
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 301 310	1 098 104	1 181 019	1 345 986	1 326 074	0,5%	1,90%
+/- Résultat financier	-139 997	-133 552	-163 046	-106 903	-95 401	-9,1%	-31,86%
+/- Autres produits et charges excep. réels	23 697	54 738	14 109	20 770	11 140	-17,2%	-52,99%
= CAF brute	1 185 010	1 019 289	1 032 082	1 259 853	1 241 813	1,2%	4,79%
en % des produits de gestion	23,0%	19,9%	19,8%	23,7%	23,1%		

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 3 : Détail des ressources fiscales propres

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	Evol 2013- 2017
Impôts locaux nets des restitutions	2 146 764	2 159 360	2 263 716	2 327 934	2 399 491	2,8%	11,77 %
+ Taxes sur activités de service et domaine	1 430	1 441	1 215	1 297	1 133	-5,6%	-20,75 %
+ Taxes sur activités industrielles	0	0	0	82 857	113 500	-	-
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	157 637	114 856	132 397	202 760	193 345	5,2%	22,65 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 305 831	2 275 656	2 397 328	2 614 849	2 707 470	4,1 %	17,42 %

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 4 : Détail des charges à caractère général

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne	evol 2013/2017
Charges à caractère général	1 388 721	1 342 915	1 300 190	1 266 342	1 300 824	-1,6%	-6,33%
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	538 301	472 448	496 269	477 134	495 706	-2,0%	-7,91%
Dont locations et charges de copropriétés	11 667	12 774	10 478	9 842	15 536	7,4%	33,16%
Dont entretien et réparations	503 953	517 334	478 988	476 410	489 040	-0,7%	-2,96%
Dont assurances et frais bancaires	19 766	21 054	21 972	25 122	23 416	4,3%	18,47%
Dont autres services extérieurs	68 387	74 460	74 865	73 910	62 031	-2,4%	-9,29%
Dont honoraires, études et recherches	29 760	24 225	28 436	22 402	27 750	-1,7%	-6,75%
Dont publicité, publications et relations publiques	135 607	141 899	98 096	104 098	109 283	-5,3%	-19,41%
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	18 196	18 291	18 360	15 276	14 689	-5,2%	-19,27%
Dont déplacements et missions	1 979	1 072	871	242	879	-18,4%	-55,62%
Dont frais postaux et télécommunications	32 914	32 128	43 232	37 122	37 257	3,1%	13,20%
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	28 192	27 231	28 623	24 784	25 237	-2,7%	-10,48%

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 5 : Charges totales de personnel

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	1 289 112	1 443 141	1 467 441	1 424 456	1 461 566	3,2 %
+ Charges sociales	688 357	738 775	806 420	829 561	844 879	5,3 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	22 879	24 555	27 572	25 478	26 844	4,1 %
+ Autres charges de personnel	16	44	0	0	0	
= Charges de personnel interne	2 000 364	2 206 515	2 301 433	2 279 495	2 333 288	3,9 %
Charges sociales en % des CP interne	34,4 %	33,5 %	35,0 %	36,4 %	36,2 %	
+ Charges de personnel externe	5 221	4 737	8 709	7 748	244	-53,5 %
= Charges totales de personnel	2 005 586	2 211 252	2 310 142	2 287 243	2 333 532	3,9 %
CP externe en % des CP total	0,3 %	0,2%	0,4 %	0,3 %	0,0 %	
- Remboursement de personnel mis à disposition ¹⁷	0	0	0	0	0	0
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	2 005 586	2 211 252	2 310 142	2 287 243	2 333 532	3,9 %
en % des produits de gestion	38,9 %	43,3 %	44,3 %	43,0 %	43,4 %	

Source : chambre régionale des comptes

¹⁷ Les données Anafi ont été corrigées afin de tenir compte de l'erreur d'imputation comptable des remboursements des personnels mis à disposition de la communauté de communes jusqu'en 2014.

Tableau n° 6 : La CAF nette

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Evol 2013/2017	variation moyenne annuelle
CAF brute	1 185 010	1 019 289	1 032 082	1 259 853	1 241 813	4,79 %	1,18 %
- Annuité en capital de la dette	513 295	420 445	381 644	291 698	251 864	-50,93 %	-16,30 %
= CAF nette ou disponible	671 715	598 844	650 438	968 155	989 950	47,38	10,18 %
En €/hab	111	99	108	161	164		
Moyenne nationale de la strate	102	88	83	84			

Source : chambre régionale des comptes, fiches financières DGFIP

Tableau n° 7 : Encours de dette et capacité de désendetttement

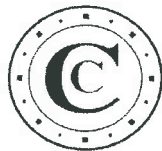
Au 31 décembre n° - en €	2013	2014	2015	2016	2017	Evol 2013/2017
Encours de dette	3 072 151	2 651 156	2 621 410	2 329 825	2 157 962	-29,76 %
encours du BP en €/hab	508	440	436	388	357	-29,73 %
Moyenne nationale de la strate	881	870	862	842	nc	
Capacité de désendetttement en années (dette/CAF brute)	2,6	2,6	2,5	1,8	1,7	
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	513 295	420 445	381 644	291 698	251 864	-50,93 %
Annuité capital + intérêts en €/hab	108	92	91	66	57	-46,83 %
Moyenne de la strate	112	112	119	123	nc	

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 8 : Besoin en fonds de roulement et trésorerie

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. moyenne
Fonds de roulement net global	489 294	191 997	597 823	1 369 827	1 667 819	35,88 %
- Besoin en fonds de roulement global	-112 287	77 538	-89 482	-93 298	-52 394	-17,35 %
=Trésorerie nette	601 581	114 458	687 305	1 463 124	1 720 213	30,04 %
en nombre de jours de charges courantes	55	10	60	131	152	
Dont trésorerie active	601 581	114 458	687 305	1 463 124	1 720 213	30,04 %
Dont trésorerie passive	0	0	0	0	0	

Source : chambre régionale des comptes



Les publications de la chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Pays-de-la-Loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25, rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cedex 01

Adresse mél. crepdl@pl.ccomptes.fr

